

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/25/2021022601/justel>

Dossier numéro : 2021-11-25/12

Titre

25 NOVEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/11/2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 24-01-2022 page : 3203

Entrée en vigueur : 24-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Cet arrêté règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). A l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, un point 37° est introduit et rédigé comme suit :

" une délégation est accordée au Ministre en charge de la politique foncière pour l'acquisition des biens immobiliers lorsque le prix ne dépasse pas 2 500 000 EUR ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la gestion des bâtiments du Ministère et des cabinets ainsi que le Logement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.